



QUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES

Toute commune de la Communauté d'Agglomération d'Épinal et toutes autres collectivités (département, région...) ou structures partenaires du territoire (associations, centres de loisirs, établissements scolaires, maisons de retraite...)

CINÉMA EN PLEIN AIR

Mode d'emploi

PRINCIPES DE LA CONVENTION

Une convention de mise à disposition sera systématiquement proposée par la Communauté d'Agglomération d'Épinal à l'organisateur de l'événement.

Cette convention précisera les engagements des parties (de l'organisateur et la Communauté d'Agglomération d'Épinal en sa qualité de prestataire technique) :

- les conditions d'organisation, d'installation, de diffusion et de sécurité lors d'une projection en plein air
- les modalités financières mises en œuvre et les modalités d'assurance à respecter

Quel type de séance peut-on programmer ?

Des séances publiques de projection cinématographique (hors du cadre strictement privé) dites séances non commerciales. Ces séances sont la plupart du temps gratuites pour les spectateurs (à la discrétion de l'organisateur).

Le coût d'une séance de plein air ?

- Location du matériel de projection numérique (projecteur et système son) : forfait de 500 €
- Location d'un écran gonflable : forfait de 200 €
- Mise à disposition d'un opérateur / projectionniste (obligatoire sauf si mise à disposition du matériel à une structure habilitée) : forfait de 250 €

- Mise à disposition de techniciens supplémentaires (recours à un régisseur son, installation du matériel) : forfait de 350 €

- Soit un total forfaitaire de 1300 € (hors droits de diffusion).

L'encadrement par des techniciens habilités :

- Un opérateur (projectionniste) mandaté par la Communauté d'Agglomération d'Épinal (agent de l'agglomération ou prestataire de service)
- Un régisseur son
- Des bénévoles mobilisés par l'organisateur pour l'aide à l'installation puis au repli



Le service « cinéma » de la Communauté d'Agglomération d'Épinal pourra accompagner l'organisateur dans toutes ses démarches

En sa qualité de prestataire technique, l'agent opérateur se chargera de récupérer et d'installer le film pour sa diffusion



PROCÉDÉ

En amont de la projection

1. L'organisateur de l'événement sollicite la Communauté d'Agglomération d'Épinal et lui adresse sa déclaration d'intention avec la proposition d'un lieu, d'une date et d'un film.

* La séance doit être planifiée avant le 1er juin (délai de rigueur imposé par le CNC)

* Le choix du film (obligatoirement sorti en salles depuis plus d'un an) et l'horaire de diffusion sont validés par le projectionniste

2. Repérage technique par le service « cinéma » de la Communauté d'Agglomération d'Épinal :

La séance doit se tenir sur un site plat, dégagé, sécurisé – alimenté en électricité. Le choix du site est soumis à la validation de l'agglomération conformément aux exigences techniques et de sécurité. Une solution de repli peut être proposée.

3. Définition des besoins matériels et humains liés aux installations du site, soit la mise en place de chaises, contrepoids pour l'écran, arrivée électrique...

4. L'organisateur et la Communauté d'Agglomération d'Épinal adressent une demande d'autorisation à la DRAC.

À l'appui l'organisateur transmet les éléments du projet (nom et description de la manifestation, public touché, nom du film diffusé...).

5. La Communauté d'Agglomération d'Épinal renseigne la plateforme du CNC, pour déclarer la séance de cinéma de plein air : titre du film, date et horaire, lieu

6.

L'organisateur de l'événement devra s'acquitter :

* Des droits de diffusion du film : selon un devis établi par le distributeur pour le film choisi (les droits de diffusion diffèrent selon le film programmé : entre 300 € et 600 €)

* Des frais de SACEM inhérents à la diffusion des films



PROCÉDÉ

En amont de la projection

7. Édition d'un devis par la Communauté d'agglomération d'Épinal puis d'une convention de partenariat signée entre la Communauté d'Agglomération d'Épinal et l'organisateur

8. Organisation de l'événement

 **LE JOUR J DE LA PROJECTION**

Sous la coordination de l'opérateur projectionniste :

- * Installation de l'écran : 1 heure environ - a minima 2 personnes bénévoles à mobiliser par l'organisateur
- * Mise en place du projecteur et vérification à la tombée de la nuit
- * Mise en place et vérification du matériel sonore
- * Contrôle de sécurité

Pendant la projection

La gestion technique est assurée par l'opérateur projectionniste et le régisseur son

Le jour J après la projection

Sous la coordination de l'opérateur projectionniste :
Démontage sécurisé de tout le matériel, notamment de l'écran : 1 heure environ - a minima 2 personnes bénévoles à mobiliser par l'organisateur.

9. Édition d'une facture par la Communauté d'Agglomération d'Épinal à l'organisateur

CONTACT & RENSEIGNEMENTS

Communauté d'Agglomération d'Épinal
Yoann BOURGON, responsable « Cinéma »
cine.itinerant@agglo-epinal.fr / 06 13 85 74 86

